

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES AXES EMPRUNTES PAR LE RALLYE DU MEDOC ET SON ORGANISATION

- Le Maire de la ville de L'ESPARRE MEDOC (Gironde),
- Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi N°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),
- Vu l'arrêté JCD/DR/22/A/068 du 29 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain ROBERT
- Vu la demande formulée par Monsieur GAUGAIN Jerry, président de l'Association RALLYE DU MEDOC 33,
- Considérant que les 13 et 14 décembre 2025, en raison de l'organisation de la manifestation sportive motorisée « LE RALLYE DU MEDOC », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur divers axes de la commune de L'ESPARRE MEDOC afin d'accueillir la Zone temporaire sur la Place Georges Clémenceau, le parc fermé et son village sur le stade de la commune, Avenue du Docteur Henri Benaben, d'assurer le stationnement des équipes techniques autour de la plaine des sports et la mise en place des contrôles techniques sur la zone de Belloc,
- Considérant que les dispositions prises dans cet arrêté sont conditionnées à la validation préfectorale du dossier transmis par l'association organisatrice « LE RALLYE DU MEDOC » et représentée par son président Monsieur GAUGAIN Jerry,

ARRÊTE

TITRE 1 : La Zone Temporaire

Article 1 : Lieu

Cette zone est implantée sur la place Georges Clémenceau.

Article 2 : Circulation

La circulation est interdite du samedi 13 décembre 2025 à 23 heures 00 au dimanche 14 décembre 2025 à minuit, dans les rues suivantes :

- Rue de Verdun, Allée du 11 novembre et Rue René Chauvin et Gisèle Lacombe, dans leur intégralité,
- Rue de Grammont, dans sa partie comprise entre la Rue du Palais de Justice et la Rue de l'Eglise.

La sortie des véhicules présents sur le Parking du Maquis des Vignes Oudides s'effectue par l'Allée du 08 mai 1945.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement est interdit du samedi 13 décembre 2025 à 23 heures 00, au dimanche 14 décembre 2025 à minuit, dans les rues suivantes :

- Rue de Verdun, Allée du 11 novembre, Rue René Chauvin et Gisèle Lacombe et Allée du 08 mai 1945,
- Rue de Grammont dans sa partie comprise entre la Rue du Palais de Justice et la Rue de l'Eglise.

TITRE 2 : La zone technique

Article 1 : Lieu

La zone technique est implantée à la Plaine des Sports, Avenue Jean Moulin et Avenue du Docteur Benaben

Article 2 : Circulation

La circulation est interdite du vendredi 12 décembre 2025 à 18 heures 00 au dimanche 14 décembre 2025 à minuit, dans les conditions suivantes :

- L'Avenue Jean Moulin est fermée à la circulation. Les riverains de cette avenue accèdent à leur domicile par la résidence les Alizés, un laissez passer leur sera distribué.
- L'Avenue du Docteur Henri Benaben est interdite à la circulation entre le Rond-Point RD 1215 et la Rue de la Toucarre. Une déviation est mise en place par la RD 1215 et les rues adjacentes. Les riverains des Résidences Bois Joli et Méduli pourront accéder à leur domicile respectif par le Chemin de Fongrouse.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement est interdit du vendredi 12 décembre 2025 à 18 heures 00 au dimanche 14 décembre 2025 à minuit, Avenue Jean Moulin, des 2 côtés de la voie et avenue du Docteur Henri Benaben, dans la partie comprise entre le Rond-Point RD 1215 et la Rue Jean Moulin.

TITRE 3 : La zone des contrôles techniques

La zone des contrôles techniques est implantée à la Zone de Belloc, Rue des Charpentiers, au niveau de l'entreprise AURELIEN PION.

TITRE 4 : Signalisation et barriérage de l'ensemble du dispositif

La mise à disposition des barrières sur les sites est réalisée par les services techniques de la commune de LESPARRÉ MEDOC.

L'organisation du rallye est chargée de leur mise en place et de l'affichage du présent arrêté sur ces dernières.

Concernant les accès aux riverains et le respect de la circulation le temps de cette manifestation, l'organisation du rallye assure la présence de bénévoles chargés de cette mission.

TITRE 5 : Infractions

Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants pouvant faire l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route. Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation.

TITRE 6 : Recours

Conformément au Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification.

TITRE 7 : Ampliation

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet, Brigade de Gendarmerie de LESPARRÉ MEDOC, Centre de secours, Police Pluricommunale (archive), Services techniques municipaux, SAMU, Pôle administration générale, Service communication, Association RALLYE DU MEDOC 33 représentée par Monsieur GAUGAIN Jerry.

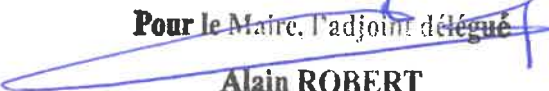
ARRÊTE EXECUTOIRE

Non soumis à l'obligation de
transmission au représentant de l'Etat
(Art L2131-2 du CGCT)



Fait à Lesparre-Médoc, le 19 novembre 2025.

Le Maire
Bernard GUIRAUD 

Pour le Maire, l'adjoint délégué 

Alain ROBERT